

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGTIEME SEANCE  
tenue le lundi 6 mai 1968, à 10 h 50.

Président .

M. BONI

Côte d'Ivoire

En l'absence de la Présidente, M. BONI (Côte d'Ivoire), Vice Président,  
prend la présidence.

RESPECT ET APPLICATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES OCCUPES (point 12 de l'ordre du jour) (A/CONF.32/22, A/CONF.32/27, A/CONF.32/29, A/CONF.32/L.19 et Corr.1, A/CONF.32/L.20)

M. LOPEZ SCHUMMER (Espagne) présente le projet de résolution A/CONF.32/L.19 et Corr.1. Par ce texte, sa délégation croit pouvoir contribuer à l'application des droits de l'homme dans les territoires occupés qui se débattent dans les souffrances et la misère. Il rappelle, à titre d'exemple, le sort des minorités dans les territoires occupés pendant la guerre 1939-1945. Les représentants qui ont entendu sa déclaration en séance plénière n'ignorent pas les préoccupations de son Gouvernement à l'égard des réfugiés du Proche-Orient. Au nom des droits de l'homme, l'Espagne a réclamé plus d'attention, plus de respect, plus d'humanité, plus de justice et plus d'amour pour les réfugiés palestiniens. C'est à tous les représentants sans exception qu'incombe la responsabilité de mettre fin à cette situation douloureuse qui risque finalement de susciter des mouvements de colère et de vengeance.

L'orateur demande à la Conférence de ne pas considérer le projet de résolution comme une attaque contre qui que ce soit; c'est dans un esprit d'humanité que ses auteurs le soumettent à la Conférence.

M. COMAY (Israël) rappelle que sa délégation a, dès les premiers jours, insisté pour que la Conférence ne se laisse pas entraîner dans un débat sur le conflit israélo-arabe, débat qui ne pouvait apporter à la Conférence qu'une perte de temps, d'énergie et de prestige. Il y a près de deux semaines, sa délégation a déclaré que, dans toute la mesure du possible, elle ne répondrait plus aux attaques de la propagande anti-israélienne; ces attaques se sont poursuivies.

Sa délégation, comme d'autres, a déploré l'inscription de cette question à l'ordre du jour, et espérait du moins qu'elle se traiterait en termes généraux. La Conférence de Téhéran n'est pas en mesure de se faire de la situation une idée objective, comme le montre la note adressée par le Secrétaire général au Gouvernement israélien, (A/CONF.32/29), note dont l'orateur lit de larges extraits. Cette note indique qu'à l'heure actuelle le rapport de M. Gussing, rédigé en juillet 1967, quelques semaines après les hostilités, n'est plus à jour, qu'il n'existe pas de rapport récent sur la situation actuelle des populations civiles et qu'il serait utile, à bien des titres, d'envoyer de nouveau un représentant dans cette région.

Le Gouvernement israélien a accepté cette dernière proposition : Israël n'a rien à cacher et est prêt à se soumettre à une enquête internationale. M. Comay doute en tous cas que la Conférence soit mieux placée que le Secrétaire général pour étudier cette question et en tirer des conclusions; et il est d'avis que la Conférence devrait rejeter d'ores et déjà toute proposition qui traite de questions de fond, comme le projet de résolution A/CONF.32/L.19 que la délégation espagnole vient de présenter.

La délégation israélienne sait que cette région, dévastée par les combats, s'efforce de trouver le chemin de la paix, la meilleure garantie des droits de l'homme. Les luttes verbales qui se déroulent à Téhéran ne font rien pour la cause de la paix. A ce propos, d'ailleurs, il tient à rappeler les paroles prononcées jeudi dernier par le représentant de Madagascar. Ses exhortations à la tolérance, au respect mutuel et à la coopération entre Israël et les Etats arabes s'inspiraient d'un esprit de bonne volonté qui a touché la délégation israélienne. Tel n'est pas le cas des délégations arabes, puisque déjà le débat s'est engagé sur une attaque du représentant de la République arabe unie, et que la Conférence est déjà saisie d'un projet de résolution anti-israélien.

Sa délégation n'a donc pas le choix, tout en continuant à soutenir que cette question n'est pas de la compétence de la Conférence; elle se voit contrainte de faire un complet exposé des faits.

Son exposé aura trois parties : les circonstances qui ont présidé à l'occupation de ces territoires par Israël; la situation passée et actuelle des populations civiles dans ces territoires; enfin la situation des minorités juives dans certains pays arabes de la zone du conflit.

M. Comay rappelle l'invasion arabe de 1948, qui visait à détruire par la force le jeune Etat d'Israël. Repoussées, les armées ont continué à occuper militairement certaines régions du pays; c'est ainsi que l'Egypte a conservé la Bande de Gaza et que la Transjordanie a gardé la Cisjordanie, qu'elle a annexée par la suite. En dépit des efforts que les Nations Unies ont faits pour maintenir la paix, les Etats arabes ont refusé d'accepter l'Etat d'Israël, ce qui a provoqué trois guerres israélo-arabes en 19 ans : la dernière en date est la Guerre des Six jours.

Les porte-parole des pays arabes et de certains autres n'ont pas cessé de prétendre que les territoires aujourd'hui occupés l'on été par l'agression, et d'autre part que les Nations Unies ont invité Israël à se retirer de ces territoires sans condition.

Or les Nations Unies ont fermement démenti ces assertions arabo-soviétiques : la majorité des Etats Membres ont, en toute objectivité, refusé d'ajouter foi à cette version des faits. Ce n'est pas surprenant, les événements dramatiques de mai et juin 1967 sont encore trop frais dans toutes les mémoires pour qu'on puisse récrire l'histoire.

M. Comay rappelle alors les semaines qui ont précédé le 5 juin : grands préparatifs militaires, énormes concentrations de troupes égyptiennes à la frontière méridionale d'Israël, l'Egypte réclame le départ immédiat des forces des Nations Unies, puis annonce le blocus du Golfe d'Akaba, enfin déclarations belliqueuses du Président Abd el Nasser.

M. KHALAF (Irak) intervenant sur une motion d'ordre, rappelle aux représentants qu'ils sont réunis pour examiner un point de l'ordre du jour : que les questions politiques ne sont pas pertinentes et peuvent se discuter hors séance; d'autant que la Conférence ne dispose plus que d'un temps limité pour ses travaux.

Le représentant d'Israël n'est pas d'accord avec lui-même, car les questions dont il traite ne sont pas pertinentes. S'il a le droit de faire cet exposé devant la Conférence, tous les Etats arabes devront eux aussi donner leur version de la situation; dans ce cas, lui-même se réserve le droit de revenir ultérieurement sur la question.

M. COMAY (Israël), reprenant son exposé, fait observer que les représentants arabes ont insisté pour que la Conférence examine la question en détail, et qu'ils ont constamment laissé entendre qu'Israël avait occupé ces territoires par agression et que les Nations Unies l'avaient invité à s'en retirer. Il lui semble important de replacer la question dans le contexte historique qui convient.

M. EL-SAYYAD (République arabe unie) demande la parole pour une motion d'ordre. Il rappelle que la Conférence s'est réunie pour examiner les questions de droits de l'homme et non pour perdre son temps à faire de l'histoire.

M. COMAY (Israël), reprenant son exposé, rappelle l'ambiance des jours qui ont précédé les hostilités, la signature du Pacte avec la Jordanie, l'avance des forces irakiennes, et, à titre d'illustration, il mentionne les séries de caricatures politiques publiées à cette époque dans la presse arabe, cette presse imaginative qui continue aujourd'hui dans la même veine, dans le tableau qu'elle peint de la vie dans les territoires administrés par Israël.

Israël était à l'époque en danger mortel et a dû combattre pour sauver sa vie. Il retrace cette semaine d'hostilités, suivie de l'anéantissement des forces arabes. A ce point de son exposé, il tient d'ailleurs à rappeler que la paix et les droits de l'homme sont étroitement liés et il invite les bellicistes à réfléchir aux souffrances qu'implique la guerre.

La résolution du 22 novembre 1967, que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité, demande une paix durable dans le Proche-Orient et la fixation de frontières bien définies entre Israël et ses voisins arabes. Israël veut la paix et est prêt à remplacer la ligne de suspension d'armes par des frontières bien définies, dans le cadre des conditions générales de paix. En attendant, Israël continue à administrer la région située de son côté de la ligne de suspension d'armes.

Passant ensuite aux circonstances qui ont suivi la guerre, M. Comay fait observer qu'Israël a dû subitement administrer des territoires peuplés d'un million d'Arabes, et a dû improviser pour permettre à la vie normale de reprendre. Il décrit les efforts que son pays a faits pour organiser la région et met en relief la bonne volonté dont ont fait preuve les autorités arabes locales, qui ont en majeure partie été maintenues à leur poste. Il décrit la remise en marche des services publics, des services d'approvisionnement, la reprise de l'activité économique, dont le niveau s'est plutôt élevé depuis un an. Cette oeuvre a naturellement entraîné des charges financières pour Israël; il cite quelques chiffres des crédits budgétaires affectés aux services civils.

Il donne des détails supplémentaires sur la situation de la Bande de Gaza, restée aux mains des Egyptiens depuis 1948 et dont la situation économique et politique n'avait, depuis 19 ans, fait aucun progrès et avait au contraire constamment empiré jusqu'à la reprise de ce territoire par Israël.

Il rappelle alors les efforts faits et les sommes dépensées pour relancer et stimuler le développement économique de cette région et y créer des possibilités d'emploi, les efforts faits dans le domaine de la santé, de l'enseignement, de la formation professionnelle, et pour accorder toute liberté de déplacement aux résidents de cette région.

En ce qui concerne la Cisjordanie, il ne faut pas oublier que la Transjordanie l'avait occupée en 1948 en violation des décisions de l'ONU relatives à la Palestine; elle représente donc depuis 19 ans un territoire occupé, dont l'annexion n'est d'ailleurs toujours pas reconnue par le monde extérieur, même pas par les autres Etats arabes. En fait ce territoire connaît à l'heure actuelle, sous l'autorité israélienne, une existence bien plus paisible qu'avant juin 1967. A l'appui de cette affirmation, M. Comay donne la liste des incidents (arrestations, manifestations, fermetures d'écoles, emprisonnements, couvre-feu, grèves, interventions des forces militaires contre les civils) enregistrés durant les 18 mois qui ont précédé la Guerre des Six Jours. En comparaison, les rapports

entre les autorités israéliennes et la population locale sont calmes, comme peuvent en témoigner les centaines de milliers de personnes, résidentes d'Israël ou non, qui circulent en toute liberté dans toute la zone et qui ont même déclaré n'avoir que rarement vu des détachements ou des véhicules militaires.

Du point de vue économique, la rive occidentale du Jourdain avait toujours été défavorisée au regard de la rive orientale, que ce soit pour les investissements ou pour le développement. Israël a fait un gros effort pour lancer la vie économique de cette région et la développer. Déjà, au bout de moins d'un an, l'agriculture, dont vit la moitié de la population, commence à faire des progrès. Des conseils de production se sont créés pour les différents produits. De nouvelles cultures et un système de planification scientifique des récoltes sont maintenant en place. Des instructeurs israéliens arabophones ont entrepris de former des agriculteurs locaux, à qui ils apprennent les techniques modernes et qui ont la faculté de se rendre en visite d'étude dans les villages arabes d'Israël, où la production agricole a sextuplé en vingt ans.

Avant la guerre de juin 1967, la production agricole de la rive occidentale du Jourdain s'exportait vers la rive orientale et vers les pays arabes. Le courant a repris, encouragé par les autorités israéliennes. Plus de 100 camions traversent le Jourdain chaque jour, vers la rive orientale par des ponts construits conjointement pour cela par l'armée israélienne et l'armée jordanienne.

D'autre part, des milliers de personnes (30 000 déjà selon le Financial Times) se sont rendues outre-Jourdain, avec des permis temporaires délivrés par les autorités israéliennes, pour des périodes d'une à deux semaines. C'est la première fois que de tels mouvements se produisent entre les territoires israéliens et les territoires arabes. D'autre part, les résidents de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza se déplacent en toute liberté, comme les Israéliens, sur tous les territoires où Israël exerce son autorité. Ces déplacements permettent aux gens de se rendre compte des réalités et de juger par eux-mêmes; ils ont contribué à transformer de façon révolutionnaire les sentiments et les attitudes. Les Arabes des territoires qui sont sous l'autorité d'Israël veulent maintenant vivre en paix et coexister avec Israël. C'est cela précisément qui gêne les gouvernements arabes et qui les amène à faire tant d'efforts pour persuader le monde qu'Israël commet des atrocités et foule aux pieds les droits de l'homme.

Pour parvenir à leurs fins, ils encouragent les incursions armées; des terroristes traversent la ligne de cessez-le-feu; on présente leurs agissements comme le fait d'un mouvement de résistance de la population locale contre l'occupation israélienne. Or il n'existe pas de mouvement de résistance dans les territoires qui sont sous l'autorité d'Israël. On a d'ailleurs enregistré dans le passé des agissements terroristes analogues, quand les pays arabes évitaient un affrontement direct avec Israël. M. Comay rappelle les incursions meurtrières des fidâ'i, que l'Égypte lançait de Gaza entre 1953 et 1956, incursions qui ont abouti à l'époque à la campagne du Sinaï et à l'occupation de la Bande de Gaza par Israël. Après un répit d'une dizaine d'années, pendant que l'Égypte renforçait son potentiel militaire en vue d'un nouvel affrontement avec Israël, le régime syrien a lancé des attaques analogues, présentées comme une guerre du peuple palestinien. Des groupes de terroristes, armés et formés en Syrie, pénétraient en Israël en venant de Jordanie ou du Liban, et les réactions d'Israël à leurs agissements ont fait l'objet de nombreux débats au Conseil de sécurité.

Ce genre d'agissements a toujours été compris dans les diverses définitions de l'agression que l'on a proposées aux Nations Unies. A l'appui de sa thèse, M. Comay cite la définition de "l'agresseur", proposée il y a quelques années par l'Union soviétique à la sixième Commission de l'Assemblée générale (projet de résolution A/C.6/L.208, par. 1, al. e) et f), et par. 2). D'après cette définition, les incursions du type mentionné sont des violations de la suspension d'armes, et Israël doit prendre toutes les mesures qu'il faut pour les repousser et y mettre fin, d'autant plus qu'en vertu des résolutions de l'ONU, il est responsable de la sécurité des territoires qui sont sous son autorité.

Fait important, les régions où les incursions sont les plus fréquentes, comme la vallée de Beïsan et le Negev sont des régions qui ont toujours fait partie de l'Etat d'Israël, et non des territoires occupés en juin 1967. En tout cas, les terroristes, tant ceux d'el Fath que les fidâ'i, sont de lâches assassins : leurs méthodes et leurs objectifs empêchent toute comparaison avec les mouvements de résistance que l'on a connus en Europe occupée. C'est d'ailleurs l'opinion exprimée dans une résolution adoptée par l'Union internationale des mouvements de résistance et des victimes de la déportation lors de la Conférence qu'elle a tenue du 31 mars au 2 avril, résolution dont M. Comay cite un extrait.

En ce qui concerne les droits religieux, M. Comay oppose la décision par laquelle la Knesset a, le 27 juin 1967, assuré la protection de tous les Lieux Saints et garanti la complète liberté d'accès à ces lieux pour les fidèles de toutes les religions, à la situation antérieure : massacres et déportation de Juifs en Jordanie en 1948, destruction des synagogues, profanation du cimetière du Mont des oliviers; accès au Mur de Jérusalem interdit aux Juifs et impossibilité pour les Arabes d'Israël d'aller en pèlerinage à la Mecque.

Quant aux réfugiés, le Gouvernement israélien a, dès la fin des combats, proposé à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de poursuivre ses travaux; il a signé avec elle un accord de coopération le 14 juin 1967, et l'Office a bénéficié de toutes les facilités possibles dans les zones qui sont sous l'autorité d'Israël.

A ce sujet, le Gouvernement israélien a abordé sans retard avec l'Agence la question de la propagande incendiaire dont les manuels scolaires étaient le véhicule. Toute propagande de ce type est maintenant éliminée des livres employés en Cisjordanie et à Gaza, et les autorités israéliennes ont demandé à l'Office de prendre des mesures analogues dans les écoles de réfugiés. L'Office a référé le problème à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), avec laquelle elle gère conjointement les écoles de réfugiés. En novembre 1967, l'UNESCO a, par une résolution, déclaré que toute incitation à la haine est contraire aux principes inscrits dans la Constitution de l'UNESCO et dans la Déclaration universelle, et prié le Directeur général de l'UNESCO d'entrer en rapports avec les Etats intéressés, en vue d'appliquer cette résolution. Autant que sache la délégation israélienne, rien de semblable n'a encore été fait dans aucun pays arabe. Pour qu'Israël et les Arabes puissent vivre un jour dans un esprit mutuel de tolérance et de coopération, le processus de réconciliation doit commencer dès l'école, avec les enfants.

En dehors de l'exode mentionné par le Commissaire général de l'Office et qui s'est produit à l'occasion du conflit de juin 1967, des départs volontaires ont lieu de la Cisjordanie vers la Transjordanie et au-delà. Ce courant d'émigration est d'ailleurs traditionnel. Ces derniers mois, il est devenu négligeable; mais il y a un faible mouvement d'émigration à partir de Gaza. De toute façon, Israël ne retient personne contre sa volonté.



Les résolutions de l'ONU demandent le rapatriement des réfugiés; le Gouvernement israélien a accepté de le faciliter, sous réserve des impératifs de la sécurité. Il a proposé, en 1967, en coopération avec la Croix-Rouge internationale, un programme de rapatriement. Vingt-et-un mille personnes ont reçu l'autorisation de revenir; mais 14 000 seulement sont effectivement revenues. Les efforts faits par Israël pour faire revenir les 7 000 restants n'ont pas abouti, par la faute des autorités jordaniennes, qui ne sont pas venues à la réunion organisée par la Croix-Rouge pour discuter du problème. La Jordanie a d'ailleurs rendu les choses plus difficiles encore en incitant les rapatriés à saper l'administration israélienne et à lui résister. Un autre programme de rapatriement, également mis sur pied avec la coopération de la Croix-Rouge, a dû s'interrompre quand deux représentants de la Croix-Rouge ont été blessés par des coups de feu tirés de Jordanie au pont Allenby. Le Gouvernement israélien poursuit son action tout seul. Les habitants de la Cisjordanie peuvent adresser des demandes pour le retour de personnes de leur famille. Les noms retenus sont annoncés à la radio; au jour prévu, les intéressés se présentent au pont Allenby et sont autorisés à le traverser.

Le Gouvernement israélien a conscience des problèmes humanitaires qui se posent au sujet des réfugiés, dont il s'efforcera d'améliorer le sort dans la mesure où les conditions le permettent. Il est évident que, pour régler le conflit de façon pacifique, il faut accorder la priorité aux questions humanitaires. A ce sujet, M. Comay cite l'article intitulé "The Israelis as occupiers" paru dans le London Daily Telegraph du 30 avril et dont il lit des extraits à la Conférence. Les représentants qui ont été en Israël récemment pourraient corroborer les faits mentionnés dans cet article. Les autres représentants, y compris les représentants des pays arabes, peuvent venir les vérifier par eux-mêmes.

On ne peut pas prétendre que la lutte contre le terrorisme ne pose pas quelques problèmes de sécurité, ou que les Arabes sont tous satisfaits, ou même qu'ils souhaitent rester indéfiniment sous l'autorité d'Israël. Mais l'oppression et les mauvais traitements n'aboutissent à rien. Dans son propre intérêt, Israël veut démontrer que Juifs et Arabes peuvent vivre dans l'amitié dans la région qu'ils se partagent. La coexistence actuelle de deux millions et demi de Juifs et de un million et demi d'Arabes dans les territoires administrés par Israël augure favorablement de l'avenir; il est faux de dire, comme dans le projet de résolution A/CONF.32/L.19, qu'Israël viole les droits de l'homme.

Certains ont signalé que les résolutions de l'ONU concernent le sort de tous les civils qui vivent dans toute la région touchée par le conflit, pays arabes y compris. La délégation israélienne accuse le Gouvernement de la Jordanie, celui de l'Egypte, celui de la Syrie et celui de l'Irak de violations flagrantes des droits de l'homme au préjudice des civils juifs qui vivent sur leur territoire. En 1948, les forces jordaniennes ont détruit le quartier juif de la Vieille ville de Jérusalem qu'elles venaient d'occuper. Tous les villages juifs de la zone occupée ont été détruits et leurs habitants massacrés ou déportés. Depuis 1948, il n'y a pas un Juif en Jordanie.

M. KHALAF (Irak), intervenant sur une motion d'ordre, demande au Président de prier le représentant d'Israël de s'en tenir à la question inscrite à l'ordre du jour : la situation des réfugiés dans les territoires occupés.

Le PRESIDENT invite le représentant d'Israël à poursuivre sa déclaration.

M. COMAY (Israël) fait remarquer qu'il a pris la parole au sujet du projet de résolution A/CONF.32/L.19, lequel rappelle les résolutions 237 (1967) du Conseil de sécurité et 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale en date du 4 juillet 1967; la teneur de ces résolutions l'autorise à parler des populations juives qui vivent en territoire arabe.

M. KHALAF (Irak), intervenant sur une motion d'ordre, souligne que le projet de résolution A/CONF.32/L.19 vise uniquement les zones où des opérations militaires ont eu lieu depuis le début des hostilités.

M. COMAY (Israël) aimerait des précisions sur ce qu'il faut entendre par "zones où des opérations militaires ont eu lieu".

M. KHALAF (Irak) insiste pour que le Président invite le représentant d'Israël à ne pas sortir du sujet.

Le PRESIDENT prie le représentant d'Israël de limiter son intervention à la situation des réfugiés dans les territoires occupés.

M. COMAY (Israël) dit que le projet de résolution A/CONF.32/L.19 est carrément tendancieux; c'est ainsi que le quatrième alinéa du préambule paraphrase les résolutions des Nations Unies de façon à cacher qu'elles s'appliquent à tous les Etats de la zone du conflit et à laisser entendre qu'elles visent uniquement Israël.

Le cinquième alinéa introduit par la bande la question du statut de Jérusalem, laquelle n'a rien à voir avec la présente Conférence et n'a même pas été discutée.

Le dernier alinéa du préambule fait mention d'un télégramme de la Commission des droits de l'homme, sans préciser que la Commission s'appuyait non sur des faits vérifiés, mais sur des articles de presse. Il est regrettable dans ces conditions que la Commission se soit laissé aller à demander au Gouvernement d'un Etat Membre de "renoncer sur le champ" à des mesures de sécurité dont elle n'avait eu connaissance que par les journaux.

Les paragraphes 1 et 2 du dispositif énoncent des généralisations hâtives. Ils affirment que les droits de l'homme sont violés dans les territoires arabes et informent le Gouvernement israélien des graves conséquences qu'entraîne son prétendu mépris des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Conférence est invitée à se prononcer sur des jugements qui ne sont appuyés ni par les documents cités dans le préambule, ni par aucune enquête objective. En fait, devant les allégations relatives au traitement des civils dans la région considérée, le Secrétaire général a indiqué clairement qu'il ne disposait pas des données qu'il faudrait pour dresser un rapport, et qu'il enverrait quelqu'un dans la région pour enquêter.

La délégation israélienne rejette les paragraphes du dispositif, et elle est persuadée que toutes les délégations qui jugent la question avec équité voteront contre le texte proposé.

En revanche, le projet de résolution A/CONF.32/L.20 se borne à noter les mesures prises par le Secrétaire général, sans chercher à en tirer des conclusions prématurées et injustifiées. Le contraste fait ressortir nettement le caractère tendancieux du projet A/CONF.32/L.19.

M. AWAD MOHAMMED (République arabe unie) rappelle les documents A/CONF.32/22, A/CONF.32/27 et A/CONF.32/29, que le Secrétariat a rédigés pour servir de base à la discussion du point actuellement à l'étude. Le représentant d'Israël a fait état de la désignation d'une mission d'enquête par le Secrétaire général. Il existe à l'heure actuelle le rapport de M. Gussing, où l'auteur précise bien que, pendant la visite qu'il a faite aux réfugiés dans les territoires arabes occupés, il a été constamment accompagné par des Israéliens et qu'à aucun moment il n'a pu entendre les réfugiés sans son escorte, ce qui n'a pas permis aux intéressés de déposer librement.

D'autre part, pour être logique avec lui-même, le représentant d'Israël aurait dû s'abstenir de donner sa version de la situation, et attendre les conclusions de la mission d'enquête du Secrétaire général.

En ce qui concerne l'autorisation donnée aux Arabes de revenir dans leurs foyers, le Times a rapporté en son temps l'histoire d'une famille arabe qui, revenant chez elle, a trouvé sa maison occupée par une famille d'immigrants originaires des Balkans.

A l'heure actuelle, l'Afrique du Sud et le Proche-Orient sont les deux régions du monde où l'on enregistre les atteintes les plus graves aux droits de l'homme. Dans les deux cas, les autorités responsables de cette situation sont des gouvernements qui ne tiennent aucun compte des demandes de l'ONU, qu'ils défient continuellement. La situation est probablement plus grave en Afrique du Sud, mais le problème que connaît le Proche-Orient est unique en ce sens que, dans cette région, la politique pratiquée a pour objet de transformer les populations en réfugiés, alors même que tout conflit armé a cessé. C'est une question extrêmement importante, qui se rattache de toute évidence au problème de la violation des droits de l'homme. Les chiffres fournis par le Haut Commissaire aux réfugiés illustrent l'ampleur de cette tragédie : 800.000 réfugiés pour l'ensemble du continent africain, contre près du double pour la seule Palestine. De son côté, le Commissaire général de l'UNRWA signale que le nombre des réfugiés dont s'occupe son organisation était de 1.300.000 avant les dernières hostilités et qu'il s'est depuis accru de 400.000. A cet égard, M. Awad renvoie les participants aux deux premiers paragraphes de la section intitulée : "Les droits de l'homme et les réfugiés de Palestine" de la note présentée par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux (A/CONF.32/22).

L'Etat d'Israël a été créé en 1948, par décision de l'ONU. Il y a eu quelques conflits armés, qui ont pris fin rapidement; la Commission d'armistice s'est réunie à Rhodes. Cependant, même après la fin des hostilités, les réfugiés ont continué à affluer à Damas, au Liban, dans la partie occidentale de la Jordanie et dans la bande de Ghaza. Cet exode massif était en fait un exode provoqué, comme le reconnaît M. Menahim Begin, qui se targue dans ses Mémoires d'avoir à lui seul contraint 600.000 Arabes à chercher refuge hors de Palestine. Grâce à cette politique systématique, Jaffa, ville entièrement arabe, s'est pratiquement vidée du jour au lendemain.

Tout était prémédité. Il y a eu très peu de massacre, à l'exception de celui de Deïr Yassine et de quelques autres, que l'on a attribués à de prétendus extrémistes.

Il y a bien eu le meurtre de Lord Moyne au Caire, qui était en quelque sorte un avertissement aux Britanniques, et celui du Comte Folke Bernadotte, qui était un avertissement aux Nations Unies. Mais la plupart du temps on s'est borné à employer la peur pour contraindre les Arabes à partir. On a pris grand soin d'épargner les villages et les habitations, tant qu'on en a eu besoin pour loger les nouveaux immigrants. Depuis une dizaine de mois, en revanche, on ne se prive pas de les démolir.

Dès décembre 1948, l'Assemblée générale a, par une résolution, stipulé que les réfugiés désireux de rentrer chez eux devaient y être autorisés le plus tôt possible et qu'il fallait indemniser les autres. Cette résolution, confirmée chaque année, n'a jamais été appliquée.

L'exode a été organisé de manière encore plus implacable à partir de l'offensive de juin 1967. Chose curieuse, les troupes de sécurité de l'ONU ont été les premières victimes de l'attaque israélienne. Le Secrétaire général a annoncé à l'Assemblée que des avions israéliens avaient bombardé un convoi de troupes qui arborait, parfaitement visible pour les pilotes, à l'altitude où ils volaient, le drapeau des Nations Unies. L'incident est symbolique de l'attitude des Israéliens.

Leur comportement dans la bande de Gaza est incompatible avec le respect des droits de l'homme. Un reporter du Guardian, dont on connaît les sentiments proisraéliens, Michael Adams, raconte que les troupes israéliennes ont tiré dans les rues de Gaza pour intimider la population civile. Dans les camps, les Israéliens ont décrété sans préavis des couvre-feu de plusieurs jours. Parfois, ils ne donnaient aucun motif; parfois, ils prétextaient des représailles. Il est arrivé qu'un camp de 35.000 réfugiés reste cinq jours sans nourriture et deux jours sans eau, parce qu'une automobile chargée de civils israéliens avait sauté à proximité; les hommes avaient dû rester dehors sept heures durant, par une violente tempête, tandis que les gardes tiraillaient par-dessus leur tête. Une autre fois, sous prétexte qu'un inconnu avait fait exploser un pétard près de la poissonnerie de Gaza, les Israéliens ont privé de nourriture, 4 jours durant, un camp où il y avait des femmes et des enfants en bas âge, et ont obligé les hommes à passer 24 heures dans un marécage, sans manger ni boire. Non contents de ces vexations, ils ont fait sauter une dizaine de hangars où les pêcheurs gardaient leurs bateaux et leur attirail. Toujours à cause d'un pétard, à Gaza, les soldats israéliens ont donné 10 minutes aux habitants pour évacuer leurs maisons, qu'ils ont fait sauter.

Encore une fois, il s'agit là de témoignages impartiaux que les journaux israéliens ont reproduits. Un officier israélien à qui on faisait observer que son pays ne respectait pas la Convention de Genève, qui interdit le châtement collectif des civils et la destruction de leurs biens, même en cas de guerre, a répondu que ses soldats n'aimaient pas ce genre de besogne, mais qu'ils étaient obligés d'assurer leur sécurité.

La plupart des habitants non juifs et non arabes de Gaza sont persuadés que la résistance est pratiquement inexistante dans cette zone. Comment imputer aux Arabes l'attentat du marché de Gaza, où l'explosion d'une bombe a blessé 35 d'entre eux ? Ils estiment que, si danger il y a, il vient du climat de violence que les Israéliens ont créé pour obliger les réfugiés à quitter la bande de Gaza et pouvoir l'annexer plus aisément. Les prisonniers de guerre des Allemands étaient mieux traités que les réfugiés arabes, dont la plupart sont des femmes et des enfants.

L'envoyé spécial du Secrétaire général, M. Gussing, a lui aussi confirmé que l'on avait mis en prison tous les hommes de 18 à 55 ans.

Sans entrer dans le détail de ce qui s'est passé ailleurs que dans la Bande de Gaza, l'orateur se borne à rappeler que les Israéliens ont contraint des centaines de milliers de réfugiés à passer outre-Jourdain, et s'opposent à leur retour. Il cite à l'appui de sa thèse la note présentée par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux. Malgré toute l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la moitié des réfugiés ne sont pas encore rapatriés.

Les Israéliens essaient de justifier leurs agissements en invoquant des raisons de sécurité. Cependant des observateurs impartiaux, comme le correspondant du Guardian, trouvent le châtement hors de proportion avec la faute. Les Israéliens ont tendance à exagérer l'importance des attaques et de la résistance arabes. A supposer qu'ils aient raison, la population n'a-t-elle pas le droit de s'organiser pour résister à l'occupant ?

Le délégué de la République arabe unie rappelle que l'Assemblée pour les droits de l'homme qui vient de se tenir à Montréal, avait à son ordre du jour le droit à la désobéissance civile, à la rébellion et à la révolution. Le rapport sur le jus resistendi qui a été rédigé par un éminent juriste israélien, Haïm H. Cohn, proclame que désormais la résistance à l'opresseur n'est plus un "droit sacré" mais bel et bien un devoir.

En conclusion, l'orateur qui s'excuse d'avoir été si long, tout en faisant observer qu'il s'est abstenu de politiser le débat et s'est maintenu sur le terrain des droits de l'homme, invite les délégués à consulter soigneusement les documents fournis par le Secrétariat : la note du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux; la note sur le respect et l'application des droits de l'homme dans les territoires occupés (A/CONF.32/27), qui donne la liste des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale au sujet du sort des civils dans les territoires occupés par Israël; la note spéciale du Secrétaire général (A/CONF.32/29).

M. ALFOZAN (Arabie Saoudite) souhaite que les délégués des Etats arabes puissent se faire entendre autant qu'Israël. Il rappelle à l'intention des racistes que Shylock a dû sa perte à son avidité. A entendre les Israéliens, on croirait que leur seul but, en attaquant les Etats arabes, était de les aider à relever leur niveau de vie. L'argument est typique de la propagande colonialiste. Il est bon de rappeler que les Nations Unies n'ont pas donné à Israël mandat d'occuper les territoires arabes. Le représentant d'Israël accuse les Etats arabes d'avoir commis des agressions : Israël n'est jamais arrivé à imposer cette manière de voir aux Nations Unies. Au surplus, il ne faut pas oublier que la création de l'Etat d'Israël constitue en elle-même une agression. Il ne faut pas oublier non plus que ce sont les Israéliens qui ont jeté des bombes au napalm sur les populations civiles. Ils invoquent la Bible : Satan lui-même peut citer la Bible. Les Musulmans, eux, s'y conforment. Ils respectent les Lieux Saints et révèrent Moïse. Ils conforment leurs actes à leurs principes.

Usant de son droit de réponse, M. DAOUDY (Syrie) annonce que, puisque le Président malgré deux motions d'ordre a autorisé le représentant de Tel-Aviv à s'étendre sur le problème palestinien et sur la colonisation sioniste dans les pays arabes, au lieu de s'en tenir strictement à l'ordre du jour et de se borner à l'application des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, les délégués des Etats arabes entendent bénéficier du même privilège et user sans restriction de leur droit de réponse, quitte à reprendre ultérieurement la parole sur la question inscrite à l'ordre du jour. Ils s'excusent à l'avance du temps que cela prendra, mais ils estiment que la Conférence, qui a entendu l'intervention du représentant des colonialistes sionistes - intervention qui n'innove guère que par un surcroît d'arrogance - a le droit et le devoir de connaître la réponse des pays victimes de leur agression. La Conférence a condamné la veille la résurrection du nazisme en Europe; le délégué de la Syrie estime qu'elle doit condamner également le sionisme, nouvelle forme de nazisme, aussi dangereuse que l'hitlérisme pour la paix du monde.

La séance est levée à 13 h 15.